

Décète :

Article 1^{er}. — M. Saâd Dahlab est nommé ministre plénipotentiaire hors classe.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 février 1963.

Ahmed BEN BELLA.

Par le chef du Gouvernement
Président du conseil des ministres,
Le ministre des affaires étrangères,
M. KHEMISTI.

Le ministre des finances,
A. FRANCIS.

Décret du 7 février 1963 portant nomination en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de sa Majesté le Roi du Maroc.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Vu le décret n° 62-509 du 19 juillet 1962 de l'Exécutif provisoire de l'Etat algérien ;

Vu le décret n° 63/5 du 8 janvier 1963 portant statut particulier des agents diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret du 7 février 1963 nommant M. Saâd Dahlab ministre plénipotentiaire hors classe ;

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Article 1^{er}. — M. Saâd Dahlab est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de sa Majesté le Roi du Maroc.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 février 1963.

Ahmed BEN BELLA.

Par le chef du Gouvernement
Président du conseil des ministres,
Le ministre des affaires étrangères,
M. KHEMISTI.

Le ministre des finances,
A. FRANCIS.

Décret du 19 février 1963 portant nomination en qualité de secrétaire général du ministère des affaires étrangères.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Vu le décret n° 63/5 du 8 janvier 1963 portant statut particulier des agents diplomatiques et consulaires ;

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères ;

Décète :

Article 1^{er}. — M. Abdelmalek Benhabyles est nommé secrétaire général du ministère des affaires étrangères.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 février 1963.

Ahmed BEN BELLA.

Par le chef du Gouvernement
Président du conseil des ministres,
Le ministre des affaires étrangères,
M. KHEMISTI.

Le ministre des finances,
A. FRANCIS.

Décret du 19 février 1963 portant nomination en qualité de ministre plénipotentiaire.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Vu le décret n° 63-5 du 8 janvier 1963 portant statut particulier des agents diplomatiques et consulaires ;

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Décète :

Article 1^{er}. — M. Abdelmalek Benhabyles est nommé ministre plénipotentiaire de 2^e classe (1^{er} échelon).

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 février 1963.

Ahmed BEN BELLA.

Par le chef du Gouvernement
Président du conseil des ministres,
Le ministre des affaires étrangères,
M. KHEMISTI.

Le ministre des finances,
A. FRANCIS.

Décret du 19 février 1963 portant nomination en qualité de ministre plénipotentiaire.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Vu le décret n° 63-5 du 8 janvier 1963 portant statut particulier des agents diplomatiques et consulaires ;

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Décète :

Article 1^{er}. — M. Tewfik Bouattoura est nommé ministre plénipotentiaire de 3^e classe (2^e échelon).

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 février 1963.

Ahmed BEN BELLA.

Par le chef du Gouvernement
Président du conseil des ministres,
Le ministre des affaires étrangères,
M. KHEMISTI.

Le ministre des finances,
A. FRANCIS.